

**DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BELLEY
COMMUNE DE BRIORD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 08
votants : 08 + 5 procurations

L'an deux mille vingt-cinq le **04 JUILLET**
le Conseil Municipal de la Commune de BRIORD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Secrétaire de séance : Serge MERLE
Date de convocation du Conseil municipal : 30 juin 2025

PRESENTS : Tous sauf : Sarah BECFEVRE, Céline MENALDO, Chloé MORIN, Ophélie PETIT, Stéphane SAINT-POL-HUGOO, Fabien SCHMITZ et Gaëlle THOMET, excusés

OBJET : Plan Local d'Urbanisme communal – Arrêt du projet et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Monsieur le Maire indique que le PLU actuellement en vigueur a été approuvé le 9 novembre 2007. Ce dernier a fait l'objet de quelques adaptations notamment pour faciliter le projet du collège mais les évolutions législatives de ces dernières années en matière d'urbanisme, l'évolution récente du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) BUCOPA nécessite la révision générale du document d'urbanisme de la commune.

1- Le lancement de la procédure de révision du PLU :

Considérant qu'il est rappelé que, par délibération en date du 8 octobre 2020, le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU. Lors de ce Conseil municipal, des modalités de concertation avec la population ont également été définies.

Pour rappel, les objectifs inscrits dans la délibération du 8 octobre 2020 sont les suivants :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT Bucopa, et en adéquation avec les réseaux,
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale,
- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun, entre les différents équipements publics de la commune et entre les hameaux,
- Favoriser le développement économique notamment la zone d'activités des Granges,
- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain,
- Maintenir et préserver les zones agricoles particulièrement les secteurs d'appellation d'origine
- Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau,
- Préserver et valoriser les zones à forts enjeux environnementaux (zones humides, Znieff, etc.) notamment celles à proximité du Rhône,
- Protéger la population et les biens face aux risques présents sur le territoire,

Et que les objectifs en matière de concertation sont les suivants :

- Registre en Mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations, disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- La possibilité d'écrire au maire (courriers et courriels)
- Les comptes rendus de réunion sur le site internet
- Informations dans la presse, dans le bulletin municipal
- Plusieurs rencontres publiques

2- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :

Considérant qu'il est précisé que des modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de la révision du PLU et ce pendant toute la durée du projet.

La concertation publique a été organisée de la façon suivante :

- Une réunion publique le 17 février 2022 sur le contexte local et le cadre réglementaire de la procédure
- Une réunion publique le 22 septembre 2022 sur le PADD
- Une réunion publique le 11 mars 2025 sur la traduction réglementaire
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie tout au long de la procédure
- Des diffusions régulières ont eu lieu sur les différents canaux d'information de la commune notamment sur le site internet et le bulletin municipal

Des diffusions régulières ont eu lieu sur les différents canaux d'information de la commune notamment sur le site internet et le bulletin municipal.

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Considérant que ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- Les mesures mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la procédure n'est pas terminée et qu'une enquête publique aura lieu en Octobre-Novembre 2025.

3- L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 18 novembre 2022 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers trois axes stratégiques qui sont :

- Conserver le caractère naturel de la commune
- Créer un cœur de village attractif, animé et diversifié
- Assurer la transition écologique et énergétique

Considérant que le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation, incluant une évaluation environnementale et son résumé non technique
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone,
- Les documents graphiques du règlement,
- Des annexes

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme.

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées :

- OAP En Joyans
- OAP Les Verchères

Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU et s'organise de la manière suivante :

- Zone Ua : secteur urbain ancien du cœur de village et des hameaux
- Zone Ub : secteur d'urbanisation contemporaine
- Zone Uep : secteur à destination des équipements publics
- Zone Ux : secteur à destination des activités industrielles
- Zone Uxc : secteur à destination des activités commerciales
- Zone 1AU : secteur à urbaniser à destination d'habitat
- Zone 1Aux : secteur à urbaniser à destination des activités économiques
- Zone A : secteur agricole
- Zone Av : secteur viticole
- Zone N : secteur naturel

Considérant tout le travail fourni par les élus au cours de ces dernières années avec les bureaux d'études, que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à une enquête publique ;

Monsieur le Maire rappelle que toutes les pièces constitutives du projet du nouveau Plan Local d'Urbanisme communal ont été adressées aux membres du Conseil municipal.

EN CONSEQUENCE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du 8 octobre 2020, prescrivant la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 18 novembre 2022 sur les orientations du PADD,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire, après cet exposé, propose aux membres de conseil municipal de :

- ✓ Tirer le bilan de la concertation ;
- ✓ Arrêter le projet de PLU tel qu'il est présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire, à l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés soit 10 voix pour et 03 abstentions :

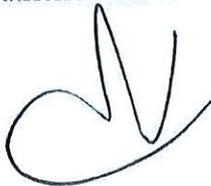
- ✓ **DE TIRER** le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **RAPPELLE** que le projet de PLU sera soumis pour avis :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
 - À leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - A la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ;
 - Au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
 - A la Chambre d'agriculture et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

- A la Mission régionale de l'autorité environnementale au titre de l'article R.104-23 du code de l'urbanisme.
- ✓ **RAPPELLE** que peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté les personnes visées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme ;
- ✓ **DIT QUE :**
 - La présente délibération et ses annexes seront transmises à la Préfecture de l'Ain ;
 - La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois ;
 - Le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis ;
 - Le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

TRANSMET à la Sous-Préfecture de Belley la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,
Patrick BLANC



Le Secrétaire,
Serge MERLE

